

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE LINGUIZZETTA (Haute-Corse)

Date de l'acte : 21 février 2019

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Alain SPADONI**, Notaire Associé à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de Madame Marie, Paule, Françoise **SANTONI** veuve, non remariée, de Monsieur Ange, Marie, Charles **FILIPPI**, demeurant à LINGUIZZETTA (Haute-Corse) Résidence "Bagheera", née à BASTIA (Haute-Corse) le 15 juin 1965 portant sur les biens suivants :

Sur la commune de LINGUIZZETTA (Haute-Corse)

Une cave édiflée sur la parcelle cadastrée Section B, numéro 560 ldt Giustiniana, pour 01ha, 00a, 00ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Pour avis
Maître Alain SPADONI,
Notaire Associé.**